

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 18 novembre 2020**

Le mercredi 18 novembre deux mille vingt, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Centre d'Activités Culturelles (compte tenu du contexte sanitaire et de l'amendement n°CL40 du texte 3340 adopté le 19 septembre 2020 à l'Assemblée Nationale) à 19 heures 00 sous la Présidence de Hugo LANGLOIS, Maire.

<u>Date de convocation</u> :	12 novembre 2020	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	12 novembre 2020	<u>Présents</u> :	22
		<u>Votants</u> :	23

Étaient présents : M. Hugo LANGLOIS - Mme Corinne GOBIN - M. Rémi BOURDEL - Mme Giovanna MUSILLO-JOUET - M. Gérard BRICHET - Mme Cindy DOUDET - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Marie HUGUET VERICEL - M. Didier FENESTRE - Mme Karen FEUGUEUR - M. Cyrille MAZET - Mme Edwige BLOT - Mme Catherine FONTAINE - M. Dominique JOUET - Mme Marine PELLERIN - M. Jean-Luc COTTARD - Mme Laure DUPUIS - Mme Karima PARIS - Mme Valérie CARLE - M. Guillaume PRIETO - Mme Isabelle MENDEZ - M. Frédéric GOUDEMARE.

Pouvoirs : M. Alaric GRAPPARD donne pouvoir à M. LANGLOIS

Étaient absents excusés : aucun

Secrétaire de séance : Mme Karen FEUGUEUR

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme FEUGUEUR est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation du pouvoir.
- **Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 23 septembre 2020 et 21 octobre 2020 sont approuvés à l'unanimité.**

En préambule à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur le maire, rappelle qu'en application du II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, la présence du public en période de confinement n'est plus possible mis à part pour les journalistes qui couvriraient les séances de l'organe délibérant pour le compte du média auquel ils appartiennent et bénéficieraient donc d'une dérogation pour motif professionnel. Le maire ne peut donc autoriser l'accès au public des séances de l'organe délibérant que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.

Délibération n° 2020/88
Décision budgétaire Modificative n° 1 - Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-11, et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur la prévision budgétaire de l'exercice en cours, les crédits prévus au budget primitif 2020 se révélant insuffisants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 21 votes pour, 1 abstention et 1 vote contre :**

➤ **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative n°1 de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ **Dépenses : + 58 179 €**

➤ **Recettes : + 58 179 €**

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ **Dépenses : + 82 581 €**

➤ **Recettes : + ... 821 €**

Délibération n° 2020/89
Subventions aux associations
Modification du tableau annuel

Considérant :

↳ Les nouvelles demandes de subventions présentées par le « Centre Normandie-Lorraine », par « Solidarité Amfrevillaise » et par « l'ASMA Gym », et les difficultés financières auxquelles doivent faire face certaines associations pendant la crise sanitaire,

En conséquence, monsieur le Maire propose de modifier le tableau annuel de versement des subventions comme suit :

ECOLE MATERNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1000
ECOLE ELEMENTAIRE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1500
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « GERARD PHILIPPE »	150
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « Louise Michel »	200
COMITE D' ACTIONS CULTURELLES	5000
ASSOCIATION MIVOIX MISCENE	500
LES DAUPHINS DE LA MIVOIE	3600
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	600
FOYER AMBROISE CROIZAT	600
CLUB DE LOISIRS DES RETRAITES	600
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	730
CLUB DES RETRAITES ET AMIS DES COMMUNAUX AMFREVILLAIS	1000
BRIGADES VERTES	3850
ASSOCIATION DES ANCIENS BATELIERS	1000
A.S.M.A. FOOTBALL	3000

JUDO	2900
COMITE DES FETES	2500
ASSOCIATION AMFREVILLAISE DES SPORTS DE COMBAT	1200
TIR A L'ARC	500
AMFREVILLE MIVOIE TENNIS CLUB	3300
ASMATT TENNIS DE TABLE	2000
BADMINTON	1500
CENTRE NORMANDIE LORRAINE	1000
SOLIDARITE AMMFREVILLAISE	1000
ASMA – GYMNASTIQUE	3000
A.S.M PETANQUE	1200
BUTTERFLY COUNTRY 76	500
ASSOCIATION ECOLE DU CHAT D'AMFREVILLE LA MIVOIE	800
T O T A L	44730 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ACCEPTE** la modification du tableau tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2020/90

Locations de salles communales - Acomptes - Remboursement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que certaines locations de salles communales ne pourront être honorées dans des conditions de sécurité suffisantes du fait de la crise sanitaire, et qu'aucune autre date n'a pu être trouvée,

↳ Que des acomptes de réservation ont été versés et encaissés par la commune,

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement les acomptes suivants aux intéressés :

- M. : location salle Manèges - 2020 - acompte de 143,70€ (chèque)
- M. et Mme : location salle Manèges - 2020 - acompte de 143,70€ (chèque)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre les mandats correspondants aux montants précités au crédit des différents intéressés.

Délibération n° 2020/91

Convention de mise à disposition d'équipement de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

↳ Que la Métropole Rouen Normandie (MRN) propose aux communes volontaires que celle-ci organise une commande groupée d'équipement de protections et de produits sanitaires en lien avec l'épidémie de la Covid-19.

↳ Que la présente convention a pour objet de définir, d'une part la refacturation des masques dont les communes ont déjà été dotées avant le 30 juin 2020 et d'autre part, les engagements respectifs de la Métropole et des communes de son territoire pour l'acquisition de fournitures et accessoires d'équipement de protection et de produits sanitaires,

↳ Qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il sera transmis le coût détaillé objet du résultat que la commune valide préalablement à la commande auprès des opérateurs économiques retenus, étant précisé que dans l'hypothèse où la Métropole obtient des financements quant à l'acquisition de ces équipements, ceux-ci seront répercutés lors de la refacturation aux communes,

↳ L'intérêt pour la commune d'Amfreville-la-Mivoie de s'associer à ce groupement de commande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'équipement de protections et de produits sanitaires en lien avec la covid-19 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2020/92
Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un salarié
en contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail,

Considérant :

↳ Que le présent projet de convention a pour objet la mise à disposition à titre gratuit, auprès de l'employeur d'accueil (la commune d'Amfreville-la-Mivoie), d'un salarié recruté en contrat d'apprentissage par l'employeur signataire (l'association « Pagaies en Seine »), en application de l'article L.8241-2 du code du travail, ainsi que l'organisation des relations entre l'employeur ayant recruté ce salarié et l'employeur d'accueil pendant la durée de mise à disposition,

↳ Que cette mise à disposition prendra effet le 14 novembre 2020 et prendra fin le 10 août 2022,

↳ Que l'apprenti est inscrit en formation BPJEPS spécialité animateur, Mention Loisirs tous publics,

↳ Que l'apprenti apportera son concours aux missions de service public suivantes :

- L'animation des activités périscolaires sur le temps du midi
- L'animation des activités durant les vacances scolaires, sur la structure déclarée en accueil collectif de mineurs
- La mise en œuvre du projet pédagogique par la direction ou direction adjointe d'un accueil collectif de mineurs

↳ Que le coût estimatif pour la commune est de 1097 € / mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **avec 22 votes pour et 1 abstention :**

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un salarié en contrat d'apprentissage avec l'association « Pagaies en Seine »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2020/93
Tarifs ALSH primaire

Monsieur le Maire propose pour cette année, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur le budget des familles, de geler les tarifs de l'Accueil de Loisirs primaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **22 votes pour et 1 abstention** :

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** :

Tarifs journée :

Activités exceptionnelles :

Personnel communal :

- Journée :**30 €**

- Application de la tranche C si plus favorable

- Tranche A : **5,60 €**
- Tranche B : **6,90 €**
- Tranche C : **8,60 €**
- Tranche D : **10,40 €**
- Tranche E : **11,55 €**
- Extérieurs : **33 €**

TARIFICATION ALSH PRIMAIRE à la demi-journée pour enfants à besoins éducatifs particuliers

TRANCHE Q.F	TARIF SANS REPAS	TARIF AVEC REPAS
A	2,12 €	3,33 €
B	2,22 €	4,65 €
C	2,72 €	5,86 €
D	3,33 €	7,17 €
E	3,63 €	7,98 €

Délibération n° 2020/94
Tarifs ALSH maternel

Monsieur le Maire propose pour cette année, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur le budget des familles, de geler les tarifs de l'Accueil de Loisirs maternel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **22 votes pour et 1 abstention** :

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** :

Tarifs journée :

- Tranche A : 7,70 €**
- Tranche B : 9,00 €**

Tranche C : 10,60 €
Tranche D : 12,40 €
Tranche E : 14 €

*TARIFICATION ALSH MATERNEL à la demi-journée pour enfants
à besoins éducatifs particuliers*

TRANCHE Q.F	TARIF SANS REPAS	TARIF AVEC REPAS
A	3,13 €	4,44 €
B	3,23 €	5,65 €
C	3,73 €	6,87 €
D	4,34 €	8,18 €
E	4,84 €	9,19 €

Délibération n° 2020/95
Rémunération du personnel d'encadrement et d'animation
non titulaire des ALSH

Considérant :

✎ Qu'il est nécessaire d'adopter les rémunérations des personnels des ALSH à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 votes pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'adopter les rémunérations des personnels des ALSH, à savoir :

1/2 journée :

- animateur diplômé..... 30,60 €
- animateur non diplômé..... 25 €

Journée :

- animateur diplômé..... 61,60 €
- animateur non diplômé..... 50 €
- Directeur..... 86,45 €
- Directeur-Adjoint 68,05 €

Nuitée :

- Pour l'ensemble du personnel..... 8,10 €

1/2 journée intervenant extérieur :

- Par intervention..... 26,75 €

Délibération n° 2020/96
Restaurant scolaire - Tarifs 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant :

↳ Que Monsieur le Maire propose de pour cette année, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur le budget des familles, de geler les tarifs de la restauration scolaire et collective,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 1 abstention :**

■ **FIXE** comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021 :**

- **Enfants domiciliés à AMFREVILLE-LA-MIVOIE :**

- Tranche A : **1,33 €**
- Tranche B : **2,42 €**
- Tranche C : **3,13 €**
- Tranche D : **3,84 €**
- Tranche E : **4,30 €**

- **Enfants domiciliés hors de la Commune :**

- Tarif unique : **4,55 €**

- **Repas pour les Personnes Agées : 6,26 €**

- **Personnel Communal, élus municipaux et enseignants : 4,85 €**

- **Personnes extérieures à la commune : 9,10 €**

Délibération n° 2020/97
Cimetière - Tarifs des concessions

Vu l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**, la tarification suivante relative à l'ensemble des concessions du cimetière :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 1 abstention :**

- **FIXE** comme suit les tarifs :

TOMBES	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	90 €	150 €
Concession 30 ans	170 €	285 €
Droit d'entrée en caveau	27 €	27 €
Exhumation	27 €	27 €

CAVURNES	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	370 €	560 €
Concession 30 ans	560 €	730 €

CAVURNES NON FOURNIES PAR LA COMMUNE	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	45 €	80 €
Concession 30 ans	85 €	150 €

COLUMBARIUM	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	625 €	855 €
Concession 30 ans	865 €	1100 €

Délibération n° 2020/98

Remboursement par la commune à M. l'Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. Rémi BOURDEL, conseiller municipal en charge de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 164,23 € TTC afin de permettre le renouvellement du site internet communal, cette opération n'étant pas réalisable par mandat administratif,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 164,23 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **hors de la présence de M. BOURDEL, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 164,23 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, sont évoqués par M. le Maire les sujets suivants :

↳ Point sur le marché de travaux de couverture de la mairie

M. le Maire informe l'assemblée que l'ouverture des plis reçus et l'examen des offres a eu lieu vendredi dernier en mairie ; Certaines entreprises vont être interrogées pour préciser leurs offres mais globalement l'enveloppe financière allouée à ces travaux devrait être respectée. Se tiendra très prochainement la 2^{ème} réunion de la CAO afin de finaliser le classement des offres.

↳ Abattage et rognage des peupliers au niveau de la salle des sports

M. le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère absolument nécessaire d'abattre trente peupliers situés à l'arrière du terrain engazonné, que l'entreprise retenue interviendra à compter du 7 décembre et que la reprise de l'enrobé de la V33 sera ensuite réalisée par le pôle de proximité.

M. le Maire laisse ensuite la parole aux conseillers municipaux, sont notamment évoqués les sujets suivants :

↳ M. BOURDEL informe l'assemblée que l'installation du panneau lumineux place de la mairie est prévue fin janvier 2021. Le lieu d'implantation a été tranché par la commission culture et communication.

↳ M. GOUEMARE interroge M. CORDIER sur l'absence de convocation à la commission travaux depuis les élections. Ce dernier lui répond que d'une part, il n'a pas été possible de se réunir dans le contexte sanitaire et que d'autre part, il a fallu gérer rapidement les travaux décidés par l'équipe précédente (peinture, vitrage...). Et qu'il y aura la tenue prochaine d'une commission travaux pour l'élaboration du BP 2021.

↳ M. GOUEMARE fait également une remarque concernant les travaux liés à la fibre : des tampons seraient ouverts sur les trottoirs sans aucune protection. Mme CARLE s'étonne, elle, que ces travaux « s'accrochent » aux maisons des particuliers. Le maire renvoie vers l'opérateur SFR FFFH dont c'est la compétence, tout en rappelant le problème de la sous-traitance de ces travaux et l'obligation qui pèse sur l'entreprise d'avoir à fibrer l'ensemble de la commune pour fin 2021. Enfin, sur ce sujet, M. JOUET précise que la municipalité fait son possible afin que les écoles soient raccordées à la fibre.

↳ M. PRIETO remercie le délégué aux sports et le maire d'avoir laissé l'accès à la salle des sports aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux entraîneurs. M. PRIETO interroge également M. JOUET sur le problème de connexion à l'école primaire du haut. Ce dernier lui répond que désormais cela fonctionne et qu'il va désormais tenter d'améliorer le débit....

↳ M. BOURDEL informe l'assemblée de la sortie du prochain « ECHO » début janvier. Il bénéficiera d'une nouvelle maquette. Il précise également que désormais il y aura 3 publications dans l'année (janvier, avril et septembre)
Il ajoute qu'a été mise en place une nouvelle page *Facebook* de la ville, à vocation informative sur l'actualité communale essentiellement. Les commentaires ne sont pas souhaités (trop chronophage et risque de débats houleux...). M. PRIETO le regrette.

↳ Mme MENDEZ évoque les chèques cadeaux offerts par la municipalité aux Anciens de la commune et le relais fleuri afin de savoir si la municipalité s'était rapprochée de cet établissement. M. le maire répond qu'étant un lieu de vente d'alcool et de tabac, la municipalité n'a pas souhaité l'intégrer à l'opération. Mme MENDEZ regrette néanmoins « la mise à l'écart » de ce commerce et souhaiterait qu'il soit inclus avec tous les commerçants lors d'opérations de ce type, sans jugement sur ses activités.

M. BRICHET rappelle que le but de l'opération était avant tout de favoriser le commerce alimentaire.

↳ Mme CARLE souhaite des éclaircissements sur le déroulement de la cérémonie du 11 novembre, se plaignant du manque d'informations, même la veille, à ce sujet, pour finalement découvrir avec étonnement la vidéo le lendemain.

M. le Maire répond qu'il n'y a eu effectivement que 5 personnes présentes conformément aux directives sanitaires et que seul un ancien est venu sans y être invité, mais en tenue et avec la réelle intention de rendre hommage aux morts, il eut été incorrect de le renvoyer. Les 4 autres personnes présentes étaient des élus membres du bureau. Mme CARLE et Mme MENDEZ reprochent néanmoins le manque de communication sur ce sujet. M. le maire regrette ce ressenti et assure qu'il n'y avait strictement aucune volonté d'isoler. Il rappelle que la situation sanitaire actuelle est très compliquée entraînant de fait des prises de décisions au dernier moment pouvant faire penser à de l'impréparation ou à un manque d'organisation : à titre d'exemple, le maire n'a même pas reçu le discours officiel de la cérémonie et il a fallu improviser sans l'aide de la préfecture. Pour finir, M. FENESTRE confirme que ce n'est que la veille de la cérémonie qu'a pu être décidée d'une organisation en comité restreint, et dès le lendemain un mail a été envoyé aux membres de la commission avec photos des gerbes qui ont été simplement déposées.

↳ Mme MUSILLO-JOUET fait un point sur la commission citoyenneté. Une réunion, à laquelle tous les commerçants avaient été invités, s'est tenue hier avec la présence finalement d'une dizaine de partenaires économiques locaux. M. JOUET fait remarquer qu'il est difficile de joindre toutes les entreprises du fait de l'absence de mise à jour de la base de données dont dispose la municipalité. Il invite chaque élu de l'assemblée à dire aux entreprises locales de ne pas hésiter à contacter la mairie pour vérifier et compléter le fichier en cours de construction. Il informe également l'assemblée de la tenue semaine prochaine d'une nouvelle réunion avec les entreprises.

Mme MUSILLO-JOUET fait un point également sur le conseil municipal des jeunes. Les élections des douze jeunes élus se sont bien déroulées. Une première réunion de cohésion de groupe a eu lieu, encadrée par M. Melvin Coutant, embauché récemment en contrat d'apprentissage. L'équipe est motivée, et des projets vont être montés rapidement avec un budget qui a été alloué.

↳ M. JOUET revient sur l'aide aux entreprises : a été mis en ligne sur le site de la commune un nouveau lien « soutien aux entreprises » avec un résumé des aides dont peuvent bénéficier les entreprises avec des liens sur les différents sites internet concernés.

↳ M. le Maire aborde ensuite les attaques intolérables et inacceptables dont ont été victimes certaines personnes présentes dans la salle. Il rappelle que la liberté d'expression et le droit à l'information, principes juridiques bien connus depuis la loi de 1881, doivent se concilier avec le respect de la vie privée de chacun prévu au niveau national par l'article 9 du code civil et au niveau européen par l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. M. le Maire rappelle également que l'article 10 de cette même convention encadre la liberté comme consistant à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui notamment à sa dignité ou à sa réputation.

En matière de transparence, le maire évoque, en le comparant avec le passé, toutes les nouveautés qui viennent d'être créées par la nouvelle équipe municipale (fonctionnement des conseils municipaux avec parole donnée au public, retransmission en *facebook live*, procès-verbaux....)

Il évoque ensuite la nécessité de limiter la liberté d'expression lorsqu'elle sert à diffuser ou reproduire des pièces fabriquées, des informations erronées et plus encore lorsqu'elles ont trait aux mineurs. Il ajoute qu'un bon journaliste doit vérifier ses sources, diligenter une enquête de terrain et ne pas simplement reprendre des propos entendus quelque part et les publier.

Il précise que les affirmations diffamatoires et calomnieuses qui sont actuellement diffusées sur le territoire de la commune par voie de presse locale et qui ne visent qu'à nuire à la réputation des victimes, ne resteront pas sans suite puisque des plaintes ont été ou seront déposées.

↳ M. PRIETO informe l'assemblée que, d'une part, le Grand port maritime de Rouen était venu rapidement broyer les herbes le long du quai Lescure sur toute la partie de la piste cyclable et que d'autre part, une cagnotte en ligne pour l'association « Solidarité amfrevillaise » allait prochainement circuler.

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Karen FEUGUEUR.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Hugo LANGLOIS.

Hugo LANGLOIS	
Corinne GOBIN	
Rémi BOURDEL	
Giovanna MUSILLO-JOUET	
Gérard BRICHET	
Cindy DOUDET	
Jean-Jacques CORDIER	

Marie HUGUET VERICEL	
Didier FENESTRE	
Edwige BLOT	
Alaric GRAPPARD	
Catherine FONTAINE	
Dominique JOUET	
Marine PELLERIN	
Cyrille MAZET	
Karen FEUGUEUR	
Jean-Luc COTTARD	
Laure DUPUIS	
Karima PARIS	
Valérie CARLE	
Guillaume PRIETO	
Frédéric GOUDEMARE	
Isabelle MENDEZ	